

RAPPORT N° 97/6-48
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR
DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1997

L'Abattoir Municipal de Saint-Denis est géré sous forme de régie à autonomie financière et dispose de ce fait d'un budget propre, distinct de celui de la Ville. Du fait de son statut particulier, l'élaboration de son budget est régi par un cadre comptable spécifique défini par l'Instruction M42 applicable depuis 1989 aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial que sont les abattoirs.

Compte tenu de sa date de création (juin 1988), tous les budgets de plein exercice de la Régie Abattoir ont donc été élaborés, votés et mis en oeuvre suivant le Plan Comptable de la M42 ; avec un niveau de détail des comptes de plus en plus affiné au fil des ans en rapport avec l'évolution des besoins du service. Il en a été ainsi pour le Budget de l'exercice 1996 pour lequel la majorité des comptes utilisés comportaient trois chiffres avec quelques exceptions à quatre chiffres.

Et c'est sur ce modèle que, par Délibérations en date du 13 décembre 1996 puis du 1er août 1997, le Conseil Municipal a respectivement approuvé les Budgets Primitif et Supplémentaire de la Régie Abattoir pour l'exercice 1997 ; soit des dépenses et recettes totales s'équilibrant à 3 173 160 F pour la Section de Fonctionnement et à 188 000 F pour la Section d'Investissement

Or, il est apparu que le nouveau logiciel de contrôle budgétaire mis en place par le Trésor Public dans le cadre de l'entrée en vigueur de la M14 cette année -et valable aussi pour les régies- a adopté le plan comptable des Instructions M4 et M42 dans leur version la plus détaillée : c'est-à-dire avec des comptes allant jusqu'à cinq chiffres. D'où une non-concordance entre le niveau d'imputation comptable des autorisations budgétaires de la Régie et celui du contrôle budgétaire du logiciel du Trésor.

Cette non-concordance a eu pour conséquence le gel du paiement de la quasi-totalité des mandats émis depuis le début de l'année et donc le non-paiement des fournisseurs traitant avec la Régie Abattoir.

Comme il n'est plus raisonnablement envisageable de rebâtir le Budget 1997 de l'Abattoir, compte tenu des délais restant à courir jusqu'aux opérations de clôture de l'exercice 1997 d'une part et des engagements de la Régie auprès de ses fournisseurs d'autre part, il a été convenu avec le Comptable Public et la Direc-

RAPPORT N° 97/6-48

tion Informatique de la Trésorerie Générale de continuer à travailler sur le cadre budgétaire voté par le Conseil Municipal à charge pour le Trésor d'assurer la concordance entre les comptes du Budget de la Régie et ceux figurant dans le logiciel.

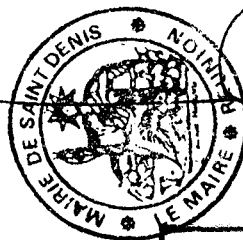
Pour ce faire, l'Ordonnateur (le Maire) doit procéder à des ventilations de crédits des comptes du Budget vers les subdivisions telles qu'elles figurent dans le Plan Comptable de la M42 et dans le logiciel du Trésor.

Aussi, afin de pouvoir faire face aux besoins du service dans les meilleures conditions possibles d'une part et régler les fournisseurs concernés dans les délais plus brefs d'autre part, je vous demande :

- 1) de rapporter la Délibération en date du 1er août 1997 (n° 97/5-30) relatif au Budget Supplémentaire de la Régie Abattoir dans lequel des "crédits nouveaux" ont été par erreur inscrits en "crédits reportés" ;
- 2) d'approuver en lieu et place les modifications budgétaires apportées au Budget 1997 de la Régie Abattoir telles qu'elles figurent en annexes, à savoir : 755 500 F pour la Section de Fonctionnement ;
- 3) de m'autoriser à créer les subdivisions comptables nécessaires à la mise oeuvre du Budget et à les abonder autant que de besoin -par réimputation- dans la limite des crédits votés sur chaque Article avec possibilité de virements d'un Article à un autre à l'intérieur d'un même Chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 OCT. 1997

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 97/6-48
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**REGIE ABATTOIR
DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1997**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, dixième Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie Alternative et Entreprise Municipale

Sur l'avis favorable desdites Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Rapporte la Délibération en date du 1er août 1997 (n° 97/5-30) portant approbation du Budget Supplémentaire de la Régie Abattoir.

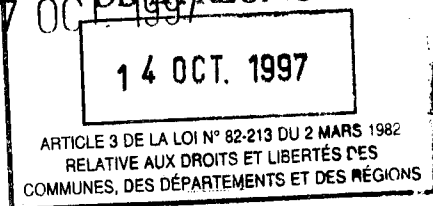
ARTICLE 2

Approuve en lieu et place les modifications budgétaires figurant en annexes, à savoir : 755 500 F pour la Section de Fonctionnement.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à créer des subdivisions comptables nécessaires et à les abonder autant que de besoin -par réimputation- dans la limite des crédits votés sur chaque Article avec possibilité de virements d'un Article à un autre à l'intérieur d'un même Chapitre.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 7 OCT. 1997



**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Chap	DEPENSES		Inscriptions BP + BS	DECISIONS MODIFICATIVES		N° Chap	RECETTES		Inscriptions BP + BS	DECISIONS MODIFICATIVES	
	N° Cpte	Libellés		Propositif	nelles		N° Cpte	Libellés		Propositif	nelles
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		188 000,00			10	EXCEDEMENTS ANTERIEURS REPORTEES				
	214 / Construction sur sol d'autrui		100 000,00				APPORT, DOTATION, RESERVES				
	2145 - Inst. Gén., Agenc. & amén. des const.		100 000,00				102 / Apport				
	215 / Installer Techn. Mat. et Outil Industriel		88 000,00				1022 - Complément de dotation - Etat.				
	2154 - Matériels et Outils Industriels		88 000,00				106 / Réserves				
	216 / Autres immobilisations corporelles		5 000,00				1068 - Autres Réserves				
	2181 - Immob. générales, agencements...					28	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	188 000,00			
	2182 - Matériel de transport		5 000,00				281 / Amort. des immobilisat° corporelles	188 000,00			
	2183 - Matériel de bureau et informatique		5 000,00				28141 - Bâtiements	3 240,00			
	2184 - Mobilier						28145 - Inst. Gén., Agenc. et aménag. des const.	83 170,00			
							28154 - Matériel et outillages industriels	97 710,00			
							28182 - Matériel de transport				
							28183 - Matériel de bureau et informatique	3 860,00			
							28184 - Mobilier				
							RECETTES COURANTES DE L'EXERCICE	188 000,00			
							AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
							TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	188 000,00			
							TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	188 000,00			

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 03 OCT. 1997

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6 - 48

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
14 OCT. 1997
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

